

C 3675

Marie-Paule Blanchard-Queloz
Tambourine 16
1227 Carouge

GRAND CONSEIL
République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel de Ville 2
1204 Genève

GRAND CONSEIL			
Expédié le:		Session GC: 31.08.2017	
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat		Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:			
Objet:			
Copie à:			

CONSEIL D'ETAT
République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel de Ville 2
1204 Genève

Genève, le 30 août 2017

Concerne: **L'EXPOSITION BODY WORLDS : PAS A GENEVE !**

Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames, Messieurs les Députés,

Selon l'affiche récemment placardée sur la façade de Palexpo, l'exposition "Body Worlds" devrait se dérouler sur ce site - appartenant à l'Etat de Genève et financé par lui - dès le 22 septembre 2017, pour 4 mois. Organisée par Opus One, "elle expose des études anatomiques de corps humains, de la naissance à la mort. Un procédé unique de conservation dévoile, par transparence, les rouages de notre organisme et permet d'en saisir l'évolution".

Sous une étiquette artistique ou pédagogique, son inventeur, Gunther von Hagens présente aux yeux du monde une exposition de... cadavres. De vraies personnes dont les corps ont été achetés, écorchés, éventrés, découpés, puis exposés comme de la marchandise dans un but mercantile puisque, payante, cette exposition rapporte des millions de francs. A cela s'ajoute un commerce florissant puisque Gunther von Hagens vend ses cadavres (+ de 12'000) via son site internet Plastination Products à des prix exorbitants.

Cette lettre veut alerter les pouvoirs publics, dans le but de faire interdire cette exposition à Genève où nous estimons qu'il est impensable qu'elle puisse avoir lieu. Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux (Art 41 Constitution République et canton de Genève).

- **D'où proviennent les corps ?** Les corps proviennent de l'institut que Gunther Von Hagens a créé à Dalian en Chine Le Dalian Medi-Uni Plastination Labs. Après avoir été achetés et puis traités selon la méthode de plastination inventée par Gunther Von Hagens, ils fournissent les expositions – **quelques soient leurs noms** - qui tourment dans le monde depuis les années 2000. Tel Pascal Bernardin, producteur de spectacles qui avait monté l'an dernier l'expo « Our Body » à Paris.
En 2008, une équipe de télévision américaine a réalisé un reportage sur l'institut en question. Prétendant que les spécimens étaient tous morts de cause naturelle les organisateurs ont du rectifier la vérité suite à l'enquête du Procureur général de l'Etat de New-York, pour finalement affirmer par écrit que les corps avaient été "fournis" par le bureau chinois de Police.

Face aux critiques et interdictions dans certains pays, Gunther von Hagens, devenu millionnaire grâce à son commerce, a mis au point un programme de donation – légal selon lui - présentant des consentements écrits, ce qui semble être le cas ici à Genève. Or les corps exposés sont tout simplement impossibles à identifier. Dans son institut à Heidelberg en Allemagne 12'000 corps ont été achetés à des donneurs consentants. Comment se fait-il que tous ces donneurs dont certains contre rémunération (quelques milliers proviennent d'Allemagne) jeunes et en bonne santé (condition), sont morts de "cause naturelle" ?

- **Les milliers de personnes qui ont consenti – selon les auteurs de l'exposition - à donner leur corps ont-elles consenti à ce qu'on en fasse commerce ?** Le Conseil consultatif national d'éthique en France a répondu à cette question en rendant un avis public en 2010 rappelant que le fait de consentir à donner son corps à la science après son décès « *ne saurait être confondu avec un cautionnement de sa mise en scène post-mortem à des fins commerciales* ».

- **Le respect dû au corps humain cesserait-il avec la mort ?** Interdisant l'exposition « Our Body » la Cour de Cassation de Paris a répondu non à cette question en 2010 : *Le respect dû au corps humain ne s'arrête pas avec la mort.* La plus haute autorité judiciaire a jugé cette exposition contraire à l'article 16-1 du code civil selon lequel **les restes des personnes décédées doivent être traités avec respect, dignité et décence. Or, l'exposition de cadavres à des fins commerciales méconnaît cette exigence. Elle a interdit de manière définitive l'organisation sur son sol de toute forme d'exposition publique de cadavres humains à des fins commerciales.**

Nous sommes en Suisse et l'art 21 du chapitre VII - Interdiction du profit et utilisation d'une partie du corps humain - de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, **applicable dans notre pays**, indique : **Le corps humain et ses parties ne doivent pas être, en tant que tels, source de profit.**

La dignité humaine doit être respectée et protégée (art 7 Constitution fédérale), **elle est inviolable** (art 14). **Celui qui aura outragé un cadavre humain sera puni de peine privative** (art 262 du Code pénal suisse, atteinte à la paix des morts),

Il y a donc ici violations de la loi.

- **Il est faux de croire que l'exposition ou la dissection sont indispensables pour connaître l'intérieur du corps humain.** Ce qui se justifiait naguère à des fins de pédagogie médicale ne se justifie plus aujourd'hui en regard des progrès de l'imagerie et de la reconstitution des corps (Revue médicale suisse). Si le projet pédagogique était si primordial pour Gunther Von Hagens, pourquoi ne pas utiliser des techniques modernes artificielles donnant le même résultat. Ce simple fait prouve que le but est d'attiser la curiosité morbide en présentant de vrais cadavres rendant ainsi son exposition plus "fascinante" donc plus mercantile. De l'aveu même des organisateurs et de nombreux spectateurs, des cadavres artificiels, même ressemblants à s'y méprendre, feraient perdre toute attractivité à l'exposition. **Faire de l'argent avec les morts "plastinés" ou pas c'est bafouer la règle sacrée autant que républicaine qui veut que l'on respecte les restes des morts** (Revue Médicale Suisse). En Allemagne, la dernière fois que l'on a utilisé les corps des gens pour faire de l'argent, c'était dans les camps de concentration. Les nazis récupéraient les dents en or, des cheveux sur les dépouilles mortelles pour en faire de l'argent.

- **Cette exposition a été présentée "ailleurs" en Suisse comme dans d'autres pays, et a été vue par des millions de personnes sans susciter de polémiques nous dit-on. Et alors ?** Le nombre de visiteurs est-il en soi une garantie que cette exposition respecte la dignité humaine et ne viole pas nos lois et nos valeurs éthiques ? Sait-on ce que les visiteurs, les hommes, les femmes, les enfants, ont ressenti en voyant ce spectacle ? Sommes-nous si sûrs que – peut-être – le cadavre écorché exposé devant nous n'est pas celui d'un proche ? **Ne devons-nous pas penser et agir selon notre conscience et nos valeurs propres et non pas "parce que cela se fait ailleurs" ?**

- **Cette exposition a été présentée "ailleurs", a été vue par des millions de personnes et a suscité beaucoup d'indignations, de procès et d'interdictions dans de nombreux pays pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus. Des organisateurs de spectacles ont refusé de la recevoir, tout comme des sites d'exposition.** Si « ailleurs » des gouvernements, des hommes de justice, ont pu la faire interdire, pourquoi pas ici ?
L'émission de RTS Temps Présent intitulée "Cherche cadavre pour expo" du 22 janvier 2004 présente une **enquête minutieuse** sur l'auteur de ces expositions. Elle montre comment Gunther von Hagnes a organisé le vol de cadavres d'une maison de retraite en Russie, a trompé puis fait pression sur un homme mesurant 2m40 (ancien basketteur de l'équipe de Russie aujourd'hui très malade) afin qu'il lui cède son corps à sa mort. D'anciens collaborateurs témoignent qu'après plastination coûtant environ 5'000 Fr., les corps étaient revendus à des prix exorbitants. Ces crimes sont pourtant restés impunis.

Il faut que nos autorités de tout mettre en œuvre par les moyens qu'elles jugeront nécessaires pour interdire cette exposition et rendre la paix à ses morts pour elle.

Marie-Paule Blanchard-Queloz
Ex-députée / Ex-Présidente de la
Commission des droits de l'Homme



En annexe : Dossier informatif
Référence citée : Revue Médicale Suisse 2010; volume 6 et Médecine & Hygiène 6. Jean-Yves Nau